

Communication de la Commission de réforme de l'ordonnance de formation « attestation fédérale (AFP) santé-social »

La Commission de réforme de l'ordonnance de formation « attestation fédérale (AFP) santé-social » a - lors de sa troisième séance – planché sur le profil de qualification révisé. Elle a par ailleurs approuvé un document de critères donnant la possibilité aux cantons intéressés de réaliser des projets pilotes.

La Commission de réforme de l'ordonnance de formation « attestation fédérale (AFP) santé-social » a tenu sa troisième séance le 23 octobre 2009. Dans ce cadre, elle a évalué le profil de qualification de manière détaillée. La lecture finale de ce profil aura lieu dans le cadre de la prochaine séance du 18 décembre selon l'échéancier du projet.

En outre, la commission a décidé des critères et des conditions générales relatifs à la réalisation des projets pilotes. Ce catalogue de critères va être transmis aux OrTra cantonales et aux offices cantonaux de la formation professionnelle au début du mois de novembre. La commission donne la possibilité aux cantons intéressés de réaliser des projets pilotes en coopération avec le projet national dès 2011. L'objectif de ce démarrage anticipé est le gain d'informations sur les éléments liés au processus d'implémentation, à la procédure de sélection, au groupe cible et aux documents d'application. La commission souhaite également expérimenter la coopération indispensable entre les écoles professionnelles de santé et de social.

Berne, le 30 octobre 2009